



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

**COMMUNE de CIVAUX**

DEPARTEMENT de la Vienne  
ARRONDISSEMENT de MONTMORILLON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil  
Municipal

OBJET :

**Délibération n°**  
**2020-09-01**

Adhésion à un  
groupement de  
commande visant au  
recrutement d'un  
prestataire en charge  
d'accompagner les  
communes sur la  
structuration du  
maraîchage en Sud-  
Vienne

*Le nombre des conseillers  
municipaux en exercice est de 15*

**Présent(e)s : 13**

**Excusé(e)s : 2**

**Secrétaire de Séance**

**Séance ordinaire du quatorze septembre Deux Mille Vingt  
à 20 h 30**

Le Conseil Municipal de la **Commune de Civaux**  
Légalement convoqué le 09 septembre 2020  
s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal  
sous la présidence de **Madame Marie-Renée DESROSES-  
Maire**

**Votants : 15**

*Mesdames Marie-Renée DESROSES, Katia DUCROS, Roselyne  
LEFLOC'H, Nadia LASNIER, Christine BEGOIN, Graziella NOUET,  
Séverine FREGEAI, Céline FIBICH  
Messieurs Adrien PAGÉ, Bruno COURAULT, Yannick BEUDAERT,  
Amar BELHADJ, David BONNEAU*

*Madame Christine BEGOIN **donne pouvoir** à Nadia LASNIER  
Monsieur Sébastien RINGENWALD **donne pouvoir** à Marie-Renée  
DESROSES*

*Madame Céline FIBICH*

**Madame le Maire expose à l'Assemblée :**

Par délibération n° 06 en date du 31/01/2020, le conseil municipal a approuvé la participation de la commune à une démarche collective d'accompagnement à la structuration du maraîchage en Sud-Vienne, portée dans le cadre de l'Appel à Projet Ruralité de la Région Nouvelle-Aquitaine avec 7 autres communes de Vienne et Gartempe, la commune désignée cheffe de file du projet étant la commune de Queaux.

Madame le Maire rappelle que l'objectif est de bénéficier d'un accompagnement extérieur, cofinancé par la Région, pour :

- La recherche de nouveaux producteurs locaux pour approvisionner les cantines du territoire ;
- L'aider à installer un ou une maraicher(ère) sur la commune ;

AR PREFECTURE

086-218600773-20200914-20200918\_C01\_LB-DE  
Regu le 18/09/2020

- L'aider à réfléchir à des possibilités de stocker une petite surface foncière pour attirer de jeunes producteurs.

Madame Le Maire rappelle également que cette participation était conditionnée à la sélection du groupe de communes à l'appel à projet, et la détermination d'un coût individuel de prestation par commune.

Aussi, considérant que :

- Par délibération n°2020\_1320.CP et son annexe en date du 6 Juillet 2020, la Région Nouvelle-Aquitaine retient le groupement de communes du Sud-Vienne à l'AAP Ruralités, pour un financement prévisionnel de 9 024 € sur l'opération ;
- Sur la base d'un sourcing réalisé en Juillet 2020 par le chef de file de l'AAP, un coût estimatif global et individualisé de l'opération est désormais connu, s'établissant à la somme de 1 600 € environ (mille six-cent euros NET) pour la commune ;
- Que le besoin d'un accompagnement à la structuration du maraîchage sur la commune est toujours nécessaire.

#### **Madame le Maire propose à l'Assemblée :**

De conclure avec les communes associées dans l'AAP Ruralité, un groupement de commande visant au recrutement d'un prestataire qui sera en charge d'accompagner les communes sur la structuration du maraîchage en Sud-Vienne.

Une convention serait établie entre les parties afin de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement. Le projet de convention est transmis en annexe.

La commune serait cocontractante, et désignerait la commune de Queaux comme « coordonnateur du marché ». A ce titre lui serait déléguée l'attribution, l'exécution du marché, et le règlement financier de la prestation. En contrepartie, la commune s'engage à reverser, sur la base d'une facture établie par la commune de Queaux, le montant de la prestation assurée pour le compte de la commune, minoré de toute subvention obtenue pour financer le projet : AAP RURALITÉS.

Le montant des prestations prévisionnelles est de 13 000 € NET pour une durée d'un an, non reconductible. Compte-tenu du montant et de l'objet du marché, il est proposé de recourir à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément l'article R. 2122-8 du code de la commande publique

#### **Dans ce cadre, Madame le Maire demande au Conseil :**

- D'autoriser la participation de la commune au groupement de commande susvisé afin de recruter un prestataire en charge de l'accompagnement à la structuration maraîchère ;

AR PREFECTURE

086-218600773-20200914-20200918\_C01\_LB-DE  
Regu le 18/09/2020



- D'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande ci-jointe ;
- De l'autoriser, lui ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE, à l'UNANIMITÉ :**

**Article 1** - D'autoriser Mme le Maire à faire participer la commune au groupement de commande afin de recruter un prestataire en charge de l'accompagnement à la structuration maraîchère, à accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commande, à signer ladite convention ainsi que les éventuels avenants ;

**Article 2** - D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Rendue exécutoire par dépôt, publication  
et notification en Sous-Préfecture.

**Le Maire de Civaux,  
Marie-Renée DESROSES**



Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.  
Pour copie conforme.

**Le Maire de Civaux,  
Marie-Renée DESROSES**



Mme. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

AR PREFECTURE

086-218600773-20200914-20200918\_C01\_LB-DE  
Reçu le 18/09/2020